

Réunion du Conseil de quartier Buttes-Chaumont Mardi 1^{er} juin 2010, collègue Claude Chappe

- Echanges avec le Maire
- En réponse à un intervenant qui se plaint de nuisances sonores générées par le fonctionnement de l'établissement Rosa Bonheur, François Dagnaud rappelle qu'une précédente réunion du Conseil de quartier s'est tenue sur cette question en octobre 2009. A l'époque deux difficultés avaient été identifiées : l'une relative à la musique diffusée depuis Rosa Bonheur, et l'autre au bruit que faisaient les gens en partant. La première est a priori réglée puisque des travaux d'insonorisation ont été faits et que la Préfecture de Police n'a relevé aucune infraction aux règles en vigueur. L'heure de fermeture a d'autre part été avancée à minuit et les entrées ne sont plus acceptées à partir de 22h.
Les problèmes de bruit liés aux lieux de vie nocturne sont répandus dans tout Paris et se sont intensifiés depuis l'interdiction de fumer à l'intérieur. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre le désir de tranquillité légitime des habitants et la préservation de la vie nocturne d'une capitale comme Paris, d'où la volonté du Maire de Paris d'organiser des Etats généraux de la nuit et de favoriser l'installation des établissements nocturnes dans des quartiers peu habités.

Est-ce qu'on ne peut pas demander au Rosa Bonheur de faire une soirée privée pour les gens du quartier ?

Séverine Guy rappelle que l'établissement a récemment accueilli un bal intergénérationnel dans le cadre de l'évènement mensuel « Les Uns Chez les Autres », qui a rencontré un immense succès. Par ailleurs, le Rosa Bonheur est durant la journée un endroit familial.

Le Plan Vélo et la mise en place du dispositif sur les doubles sens cyclables

Des voies à double sens cyclable sont en train d'être aménagées dans plusieurs quartiers du 19^e arrondissement, dont le quartier du Plateau : un nouveau marquage au sol est créé, des panneaux de signalisation sont mis en place (dont un nouveau panneau bleu et blanc) et des feux de signalisation pour cyclistes sont installés le cas échéant.

Il s'agit de rues à sens unique pour les véhicules motorisés mais ouvertes dans les deux sens pour les vélos. Ces rues sont rendues obligatoires dans toutes les zones 30 par un décret de 2008 modifiant le Code de la route. Comme toutes les villes françaises, Paris devait se conformer à cette réglementation nationale.

Ces aménagements sont soutenus par l'ensemble des associations de cyclistes et ne présentent pas de risque particulier en matière de sécurité, à condition bien sûr que les automobilistes soient vigilants et respectent les limitations de vitesse. Partout où ils ont été expérimentés, ils n'ont eu aucune incidence négative.

La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans une démarche générale destinée à rééquilibrer les modes de déplacement en encourageant la pratique du vélo.

D'ici la fin de la mandature le réseau cycliste progressera de 30 % (notamment pour relier les pistes cyclables entre elles) et de nombreuses places de stationnement pour vélos seront créées.

Un partenariat entre les services de la Ville et la Préfecture de Police a été monté en mai pour traiter la situation des épaves vélos : il y a entre 2 et 3 passages par mois pour enlever les vélos ventouses (c'est-à-dire n'étant plus du tout en état de fonctionner). En cas de doute un avertissement sous forme d'autocollant est posé sur le vélo.

Le double-sens cyclable rue Clavel est jugé dangereux en raison de la courbe, de même que l'angle entre la rue Arthur Rozier et la rue des Solitaires.

Le double sens cyclable favorise des trajets plus courts et plus directs, sans passer par les grands axes de circulation qui sont plus dangereux pour les cyclistes. Par ailleurs, lorsqu'ils arrivent de face, les vélos peuvent établir un contact visuel direct avec les automobilistes, évitant ainsi les angles morts : ils peuvent donc mieux anticiper et s'éviter mutuellement.

Bien entendu, chaque voie a fait l'objet d'un examen approfondi et on a veillé à ce que soit préservée en permanence la sécurité des usagers. Par exemple, dans le cas de la rue Arthur Rozier, celle-ci dispose d'un stationnement opposé à la

circulation des cyclistes. Dans cette configuration, une largeur minimum de 3 m de chaussée était requise : celle-ci faisant 3,30m, la réglementation exigeait donc la réalisation du double sens cyclable.

L'association MDB (Mieux se Déplacer à Bicyclette) soutient totalement les doubles sens cyclables, mais rappelle qu'il est nécessaire que la limitation de vitesse à 30 km/h soit respectée. Les membres de l'association souhaiteraient que soit installé un panneau rappelant la vitesse à laquelle les véhicules roulent, comme il y en a rue Buffon, au moins à titre expérimental.

Est-il vrai qu'il y a eu récemment une chute importante de l'utilisation des Vélib' ?

Le Vélib' a largement contribué à la popularisation du vélo à Paris. Les statistiques montrent effectivement une baisse sensible de l'utilisation sur les 3 derniers mois, mais le très mauvais temps qu'il a fait l'explique largement.

Presque tous les soirs un car de tourisme se gare rue du Tunnel à côté de l'hôtel, il gêne la circulation.

Il faut peut-être envisager un aménagement durable avec la DVD (Direction de la Voirie et des Déplacements). Le règlement à Paris est sévère vis-à-vis des conducteurs de cars de tourisme, mais il est important pour la vitalité économique de l'hôtel que les touristes puissent y arriver facilement.

Point d'information sur les animations de la période estivale : ça s' passe aux Buttes

« Ca s' passe aux Buttes » organise en partenariat avec le Hameau de Belleville, la FCPE, l'association des commerçants de la rue de la Villette et La Main à l'Autre, un dîner de quartier le samedi 19 juin à partir de 19h, rue Fessart, entre la rue Lassus et la rue de Palestine. Il y aura un groupe qui jouera de la musique sud-américaine et des reprises. On pourra danser. Contrairement aux années précédentes, il n'y aura pas de Fête de la musique cette année.

Le week-end du 5-6 juin l'association des commerçants de la rue de la Villette organise un vide-grenier.

Le 12 juin aura lieu le Carnaval, organisé en partenariat avec la Résidence Pauline Rolland.

Le jardin partagé rue Fessart va organiser un certain nombre d'évènements aussi. Le 21 juin à partir de 20h30 il accueillera une chorale.

Le Règlement des Parcs et jardins de Paris

De gros travaux ont été engagés l'année dernière dans le parc des Buttes-Chaumont. Ils ne sont pas très visibles car ce sont des travaux de consolidation des sous-sols, qui étaient des anciens terrains de gypse. Il a fallu pendant plusieurs années injecter des tonnes de béton pour solidifier le sol. Cette opération est aujourd'hui presque terminée. L'étape suivante permettra de réaliser des travaux de rénovation en surface, notamment les allées. L'opération, qui va coûter plusieurs millions d'euros, durera plusieurs années.

La réglementation des parcs et jardins parisiens a été repensée et simplifiée : elle comprend désormais 5 chapitres et 11 articles. Les changements introduits s'inscrivent dans une démarche de meilleure prise en compte de la façon de vivre des Parisiens. L'idée est de trouver un équilibre entre l'appropriation des jardins par les usagers et la préservation des espaces verts.

Ainsi, les pelouses sont ouvertes du 15 avril au 15 octobre, et les parcs ne sont plus systématiquement fermés en cas de neige (seuls les espaces les plus dangereux sont condamnés). La priorité est donnée au déplacement piéton mais les enfants jusqu'à 8 ans accompagnés d'un adulte ont désormais le droit de faire du vélo, et les cycles non motorisés sont autorisés à circuler dans les allées aménagées à cet effet.

Le nouveau règlement comprend plusieurs articles sur la protection de l'environnement, qui rappellent notamment l'interdiction de nourrir les animaux et d'abandonner des espèces animales ou végétales.

Il reste interdit de se baigner dans les lacs, mais la pêche est admise pour ceux qui disposent d'une autorisation.

Les pique-niques sont désormais autorisés, ce qui pose le problème de la collecte des déchets. Un dispositif renforcé a été mis en place : les services de nettoyage passent deux fois plus souvent. Cependant, au-delà des incivilités, la difficulté vient de la saturation des poubelles, dont la multiplication risquerait de dégrader le paysage. Dans le cas des Buttes-Chaumont, le problème est d'autant plus complexe que, le parc étant classé, il faut l'aval de l'architecte des bâtiments de France pour installer des poubelles. Il est très difficile de trouver des dispositifs dans des matériaux qui correspondent à la fois à des critères esthétiques et au plan Vigipirate.

Le Conseil de Paris a décidé d'introduire dans le règlement commun à tous les espaces verts la possibilité pour les jardins de proximité d'aménager certains points de la réglementation en fonction des usages et envies des utilisateurs. Ainsi, les heures d'ouverture peuvent être modifiées à condition de respecter l'amplitude horaire. Il est aussi possible d'anticiper ou de retarder l'ouverture des pelouses, sous réserve de l'avis favorable des jardiniers.

Concernant la pratique d'activités sportives, y aura-t-il besoin de demander une autorisation ?

Il n'y a à ce sujet aucun changement.

Il y a deux ans il avait été promis que le lac des Buttes-Chaumont serait nettoyé et que des bancs seraient installés.

Le Parc a récupéré ses bancs, mais pas toujours aux mêmes endroits qu'avant. Concernant le lac, il ne faut pas oublier que la vase fait partie de la biodiversité et n'est pas signe de saleté.

Il faudrait mettre des panneaux d'information pour rappeler aux gens qu'il n'est pas bon de jeter du pain aux canards car ce n'est pas une nourriture saine pour eux.

L'interdiction de nourrir les animaux concerne effectivement les canards. Dans le parc des Buttes-Chaumont, la signalétique sera prise en compte parmi les aménagements de voirie à venir.

Est-il prévu de paver une partie des allées des Buttes-Chaumont ?

Non ce n'est pas prévu car c'est peu pratique, notamment pour les fauteuils roulants et les poussettes.

Un habitant suggère d'installer des ruches dans un contexte pédagogique.

François Dagnaud rappelle qu'il y a des ruches dans plusieurs endroits du 19^e arrondissement (centre d'animation Place des Fêtes, butte Bergeyre, etc.) et que cela concorde bien avec le plan mis en place sur Paris pour préserver la biodiversité. Il faudrait néanmoins que le projet soit porté par une association.

Le parc est aussi un axe de circulation piéton, ce qui devrait selon un habitant rentrer en ligne de compte dans le choix de ses horaires d'ouverture.

Ces horaires tiennent compte des heures de travail des agents qui assurent l'ouverture et la fermeture du parc. D'autre part, plus on ferme tard et plus il est difficile de faire sortir les gens.

Les avis de tempête sont jugés trop rapides ou pas à propos.

Les tempêtes de vent constituent un danger majeur, notamment parce qu'elles provoquent des chutes de branche. Le vent peut par ailleurs occasionner des dégâts encore plus importants que la neige. Les risques liés aux intempéries ne sont donc pas à prendre à la légère.

Questions diverses

Inquiétude d'un habitant par rapport aux jeunes qui traînent dans la rue, vis-à-vis desquels il trouve que les habitants sont souvent trop sévères. Il voudrait que la Mairie crée un terrain de football dans le quartier et embauche des éducateurs.

François Dagnaud rappelle qu'un terrain de jeux facilement accessible a été ouvert au centre d'animation Clavel, où des éducateurs sont présents. Il est important de ne pas rentrer dans une logique d'enfermement territorial, il y a en effet de nombreux équipements sportifs dans le 19^e arrondissement. Par ailleurs un terrain de football ne constituerait qu'une réponse très partielle au problème, car ce qui manque le plus à ces jeunes c'est un projet de vie.

La Ville a d'autre part doublé ses soutiens aux clubs de prévention, mais ces éducateurs interviennent dans un protocole social, souvent dans le cadre de signalement d'enfance en dangers.